**Province de LIEGE C.C.P. : 000-0025082-56 Tél. : 04/259.92.50**

**Arrondissement de WAREMME BELFIUS : 091-000444209 Fax : 04/259.41.14**

# COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

**Rue Albert 1er ,16**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2015

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;**

**Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL, Echevins ;**

**Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;**

**Mmes et MM. P. BRICTEUX, ~~F. FOSSOUL~~, L. ALFIERI, Y. FASTRE, H. KINNEN, ~~M-E. HAIDON~~, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusée : Mme Marie-Eve HAIDON.**

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **ASBL Centre culturel de St-Georges – Prise de parole du Directeur suite à l’article paru dans le journal « L’Avenir » du 11/03/2015.**

Monsieur le Bourgmestre signale qu’un article est paru dans le journal l’Avenir, faisant état d’une position du conseil communal de Verlaine quant à la collaboration avec le Centre culturel de St-Georges. Il cède la parole à Monsieur GUERIN, Directeur du Centre, lequel souhaite réagir à cet article.

Monsieur GUERIN déclare que le 05/03/2015, les communes de l’arrondissement de Huy ont été conviées à une réunion afin de faire en sorte que les citoyens des différentes communes puissent avoir accès à la culture. Monsieur GUERIN a toujours trouvé que c’était une opportunité de collaborer avec Verlaine et est d’ailleurs obligé de faire une manifestation d’intérêt avec les communes limitrophes, ce, dans le cadre du nouveau décret. Il signale que la Communauté française trouve que le Centre culturel accomplit un travail de qualité. Il déclare ne rien avoir contre les propos tenus par Monsieur GERDAY, Echevin à Verlaine, selon lesquels il préfère signer une convention avec le Centre culturel de Huy, mais il estime que faire croire que Verlaine se tourne ver Huy parce que c’est beaucoup plus avantageux et que le secteur rencontrerait des problèmes, dont St-Georges, est un peu exagéré. Il signale que lorsque le Centre culturel de St-Georges va rentrer sa demande de reconnaissance dans le cadre du nouveau décret, il faudra examiner avec quelles forces vives il travaillera. Il ne voit pas comment le Centre culturel de Huy va pouvoir continuer à aider Verlaine à l’avenir. Enfin, il tient à dire qu’il n’apprécie pas le ton et la forme employés par Monsieur GERDAY et considère qu’il s’agit d’un manque de respect vis-à-vis du travail accompli par le Centre culturel de St-Georges.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur GUERIN pour son intervention.

Monsieur BELTRAN a appris ce mercredi que le hall omnisports de Verlaine recrutait des clubs sportifs de St-Georges en leur promettant des subsides et estime que Verlaine dépasse les bornes.

Monsieur le Bourgmestre suggère que les Conseillers prennent acte de la volonté de la commune de Verlaine de ne pas collaborer avec le Centre culturel de St-Georges.

Monsieur BRICTEUX estime qu’il faudrait voir s’il n’y a pas moyen d’obtenir un revirement de la part de la commune de Verlaine, étant donné que dans l’article, on ne mentionne que les propos d’un seul échevin.

1. **Aéroport de Bierset. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre indique avoir reçu un mail de l’AIS du pays de Huy concernant les habitations gérées par la SOWAER. Il en ressort que statutairement parlant, l’AIS ne peut travailler avec une intercommunale, or c’est l’intercommunale ECETIA qui est propriétaire des immeubles gérés par la SOWAER.

Monsieur SALMON déclare que la locale ECOLO s’inquiète pour l’avenir de l’ancienne maison de repos et demande ce que la commune compte faire.

Monsieur le Bourgmestre répond que le collège a déjà formulé des propositions à la SOWAER mais que jusqu’à présent, elles sont restées sans suite.

Monsieur SALMON dit avoir peur de se retrouver face à un nouveau chancre à Sur-les-Bois. Il souhaite savoir si le collège dispose d’un projet de revitalisation de Sur-les-Bois concret. Il ajoute que des démarches pourraient aussi être effectuées en collaboration avec le centre culturel en vue de revitaliser le hameau.

Monsieur le Bourgmestre répond ne pas avoir de solution concrète à l’heure actuelle.

1. **Piscine communale. Informations.**

Des photos récentes des travaux à la piscine sont projetées sur grand écran.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d’un extrait du dernier procès-verbal de réunion de chantier relatif aux plages :

*« - La pose du carrelage des plages est terminée ainsi que le rejointoyage.*

* *La pose du carrelage mural et du carrelage des escaliers des vestiaires dames et hommes est presque terminée – il reste le pédiluve des vestiaires dames et les finitions au raccordement des accès des deux escaliers.*
* *Les cadres des grilles de ventilation des plages seront livrés cette semaine.*
* *La pose des plinthes de plage débutera la semaine prochaine.*
* *Une couche d’égalisation et de remise à niveau sera posée au niveau du local maître nageur avant pose du carrelage.*
* *L’escalier vers le couloir brasserie sera réalisé en maçonnerie plus carrelage blanc et bleu idem autres escaliers.*
* *L’enduit des deux pignons de ton blanc débutera la semaine prochaine.*
* *Un entre porte de +/- 25 cm de largeur sera posé sur toute la longueur de la baie d’entrée des plages, dans la continuité des deux surfaces carrelées (dégâts dus au boitier d’encastrement de l’ancienne porte). »*

Monsieur le Bourgmestre indique avoir reçu confirmation que le délai d’exercice de la tutelle relative à l’attribution du marché pour les travaux de techniques spéciales expirait le 01/04/2015 avec possibilité de prorogation de ce délai de 15 jours.

1. **CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.**

Des photos récentes des travaux de construction de la maison de repos sont projetées sur grand écran.

Madame SACRE signale que l’on continue la pose de la charpente et l’installation des gaines de ventilation dans tout le bâtiment. Elle annonce que des visites du chantier vont être organisées pour le voisinage, les résidents de la maison de repos, le personnel et puis le reste de la population.

Monsieur le Bourgmestre précise qu’il faut cependant attendre que le chantier ne présente plus de danger pour les visiteurs.

Monsieur LEMESTRE voudrait savoir quelle sera la superficie des chambres.

Madame SACRE ne peut répondre avec précision mais elle pense qu’elles font au moins 15 m².

1. **Procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 26/02/2015. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

A l’unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 février 2015.

1. **Rapport d’avancement final 2014 de la Conseillère énergie. Adoption.**

Mademoiselle Caroline LEJEUNE, Conseillère énergie, commente son rapport annuel.

Monsieur SALMON voudrait savoir s’il entre dans les missions de la Conseillère énergie de suivre les consommations énergétiques de la piscine.

Mademoiselle LEJEUNE répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l’Energie, confirme l’octroi d’une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Considérant qu'eu égard au volume de travail auquel la Conseillère énergie est confrontée, il est apparu nécessaire d'accroître son temps de travail dans la commune de SAINT-GEORGES et de le porter à 3 jours/semaine;

Considérant par ailleurs le courrier du 28/01/2014 de la commune de VERLAINE stipulant qu'elle serait disposée à augmenter les prestations de la Conseillère énergie à raison d'un jour/semaine, ce qui les porteraient à 2 jours/semaine;

Considérant les courriels d’avril 2014 des communes de CRISNEE et de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER par lesquels elles font part de leur volonté d’engager un Ecopasseur pour leur deux communes et de résilier la convention initiale liant les 4 communes ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2014 prenant la décision de principe de :

* **Résilier de commun accord** la convention de partenariat (Charte "Commune Energ-Ethique") signée conjointement par les communes de CRISNEE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, SAINT-GEORGES et VERLAINE en 2008;
* **partager le temps de travail** (temps-plein) de la Conseillère énergie entre la commune de SAINT-GEORGES et celle de VERLAINE à raison de 3 jours/semaine à SAINT-GEORGES et 2 jours/semaine à VERLAINE ;

Attendu que le rapport annuel établi par la Conseillère énergie arrêté au 31/12/2014 doit être soumis à l’adoption du Conseil communal avant d’être envoyé à Monsieur DOUILLET de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l’Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu les dispositions du CDLD ;

A l’unanimité :

DECIDE :

* D’approuver le rapport annuel arrêté au 31/12/2014 établi par la Conseillère en Energie ;
* De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

1. **Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Rapports d’activités et financiers 2014. Adoption.**

Madame Dilek KELLECI, Chef de projet du PCS, explique le rapport d’activités. Elle indique qu’il est divisé en plusieurs parties. Au niveau du personnel, elle déclare que la chef de projet est occupée à ½ temps, qu’un agent affecté au taxi social est également occupé à ½ temps. Elle signale qu’en tant que Chef de projet, elle est amenée à exercer des tâches administratives, mettre en réseau les actions reprises dans le PCS et les planifier, participer aux réunions inter – PCS, suivre des formations. Elle déclare que 6 actions ont été réalisées sur les 8 prévues et que la création d’une antenne sociale à La Mallieue va se faire dans peu de temps. Elle cite les principaux partenaires : CPAS, Croix-Rouge, Cercle horticole. Elle ajoute qu’au niveau des actions, une a impliqué les citoyens dans la gestion : le jardin communautaire.

Monsieur SALMON au niveau du jardin communautaire, estime que le cercle horticole « La Bonne Graine » se montre un peu trop dirigiste mais il pense que les choses évoluent favorablement.

Monsieur LEJEUNE observe plusieurs écritures relatives à l’achat d’un motoculteur et voudrait des éclaircissements à ce sujet. A-t-on acheté 3 motoculteurs ?

Madame KELLECI indique qu’en fait plusieurs écritures ont dû être passées pour l’achat du motoculteur suite à une erreur de paramétrage du logiciel comptable au niveau de la comptabilisation de la TVA.

Monsieur LEMESTRE demande si le motoculteur pourra encore être utilisé pour retourner les parcelles du jardin.

Monsieur le Bourgmestre préfèrerait que l’on privilégie la bêche.

Monsieur SALMON partage l’avis de Monsieur le Bourgmestre, ce, d’un point de vue écologique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2013 adoptant le PCS 2014-2019 ;

Vu sa délibération du 20 février 2014 portant sur des adaptations du PCS demandées par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Vu le courrier du 22/04/2014 du SPW – Direction interdépartementale de la cohésion sociale, informant que le Gouvernement wallon a approuvé définitivement en séance du 20 mars 2014, le PCS 2014-2019 de Saint-Georges ainsi que les actions « article 18 » ;

Considérant que pour pouvoir prétendre aux subsides pour l’année 2014, il convient de communiquer les rapports financiers PCS et « Article 18 » arrêtés par Comité d’accompagnement et le Conseil communal au SPW pour le 31 mars 2015 au plus tard ;

Considérant que le Comité d’accompagnement a approuvé le rapport d’activités, les rapports financiers du PCS et « Article 18 » pour l’année 2014 en date du 05 mars 2015 ;

A l’unanimité :

**ADOPTE**

* Le rapport d’activités du PCS de Saint-Georges pour l’année 2014 ;
* Le rapport financier du PCS de Saint-Georges pour l’année 2014 ;
* Le rapport financier « Article 18 » du PCS de Saint-Georges pour l’année 2014.

La présente délibération sera transmise au SPW - Direction interdépartementale de la cohésion sociale.

1. **Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Adaptations. Adoption.**

Madame KELLECI explique l’objectif stratégique de l’action n° 9 ainsi que le budget 2015. Enfin, elle signale que le PCS a l’ambition d’engager un éducateur spécialisé à ¼ temps.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2013 adoptant le PCS 2014-2019 ;

Vu sa délibération du 20 février 2014 portant sur des adaptations du PCS demandées par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Vu le courrier du 22/04/2014 du SPW – Direction interdépartementale de la cohésion sociale, informant que le Gouvernement wallon a approuvé définitivement en séance du 20 mars 2014, le PCS 2014-2019 de Saint-Georges ainsi que les actions « article 18 » ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2014 portant sur de nouvelles adaptations du PCS ;

Considérant que la Commission d’accompagnement du PCS, réunie ce 05 mars 2015, a émis un avis favorable quant à la proposition d’adaptations du Plan consistant en l’ajout d’une action n° **9** intitulée *« Création d’un atelier parents-enfants « Soupe tartine » »*  et en l’arrêt du budget de l’année 2015;

A l’unanimité :

**MARQUE SON ACCORD** sur les adaptations apportées au PCS consistant en :

* l’ajout d’une action n° **9** intitulée *« Création d’un atelier parents-enfants « Soupe tartine » »* ;
* l’arrêt du budget de l’année 2015.

**ADOPTE** le Plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE tel qu’adapté.

1. **Complément PCAR Centre – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre indique qu’il espère soumettre l’avant-projet de PCAR Centre au conseil communal du mois de juin 2015. Il rappelle que le contour du PCAR a été modifié par décision du conseil du 20/03/2014, ce qui implique qu’il faut repasser un marché public complémentaire pour l’auteur de projet.

Monsieur SALMON déplore le manque d’informations quant au PCAR depuis un an et le fait que la CCATM n’ait pas été consultée.

Monsieur le Bourgmestre répond que la CCATM va être consultée mais il tient à signaler que l’élaboration d’un PCAR demande beaucoup de travail, de multiples réunions avec le service juridique de la Wallonie (Aménagement du territoire) et que le dossier évolue sans cesse.

Monsieur SALMON estime que l’on aurait pu travailler en confiance.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu’il ne s’agit pas d’une question de confiance mais de complexité du dossier.

Monsieur SALMON demande ce qu’il en est du PCAR du Coin du Mur.

Monsieur BELTRAN déclare que, vu la lenteur pour la réalisation d’un PCAR, il lui semble judicieux de déjà amorcer la réflexion relative à ce PCAR « Coin du Mur ». Il ajoute qu’il n’échappera à personne que Stockay souffre d’un désinvestissement progressif et qu’une rélexion pourrait être menée par les outils dont on dispose, comme la CCATM ou même une commission.

Monsieur le Bourgmestre répond que la CCATM peut travailler en interne mais qu’il sait que la Région wallonne ne voudra jamais qu’on lance un second PCAR tant que le premier n’est pas terminé. Il répète qu’il ne voit cependant pas d’inconvénients à ce que Monsieur BELTRAN mette ce PCAR « Coin du Mur » sur la table de la CCATM.

Monsieur SALMON demande de combien d’hectares on peut disposer au Coin du Mur.

Monsieur le Bourgmestre pense que c’est de l’ordre de 15 ha.

Monsieur BRICTEUX considère que la CCATM ne pourra travailler que l’orsqu’elle disposera d’un diagnostic qui doit être réalisé par un professionnel.

Le Conseil communal,

Considérant que :

*Ce marché fait suite à un marché de même type et de même sujet attribué le 12 août 2013 à Monsieur Didier Lepot.*

*Lors de l’étude, il a été constaté qu’une partie de la zone reprise dans le périmètre du PCAR ne pouvait pas être destinée telle que prévue au logement.*

*En effet dans cette zone, par cumul de la zone de bruit de l’autoroute et de la zone de bruit de l’aéroport de Bierset, les niveaux de bruit atteignent un niveau identique à la zone A de Bierset, là où le logement est déconseillé.*

*Le nouveau périmètre a été défini par AM du 8 septembre 2014. Il augmente la surface d’étude. L’auteur de projet désigné lors du marché initial devra non seulement modifier une partie du travail déjà réalisé mais également réaliser l’étude sur une surface plus importante, le nouveau périmètre englobant des zones qui ne changeront pas de destination au plan de secteur mais qui devront faire l’objet de prescriptions et d’aménagements cohérents avec le reste du PCAR.*

*Ces modifications engendreront des augmentations d’honoraires supérieures à 15 % du marché initial, ce qui au regard de la législation sur les marchés publics oblige à réaliser un nouveau marché qui sera uniquement notifié à Monsieur Lepot*

*Le cahier des charges qui suit est donc semblable à celui du marché initial. Les paragraphes du cahier des charges qui ne sont plus d’actualité sont « barrés » dans le texte.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 2° a (travaux/services complémentaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-113 relatif au marché “Complément PCAR Centre” établi par le Service Cadre de vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.280,99 € hors TVA ou 56.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2015, article 930/733-60 (n° de projet 20130012) et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 mars 2015. Le Directeur financier n’a pas encore rendu d'avis de légalité.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-113 et le montant estimé du marché “Complément PCAR Centre”, établis par le Service Cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.280,99 € hors TVA ou 56.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2015, article 930/733-60 (n° de projet 20130012).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

1. **Cavurnes et parcelles de dispersion dans les cimetières – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-114 relatif au marché “Cavurnes et parcelles de dispersion dans les cimetières” établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.457,32 € hors TVA ou 13.863,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2015, article 878/722-60 (n° de projet 20150015) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l’avis de légalité du directeur financier n’est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-114 et le montant estimé du marché “Cavurnes et parcelles de dispersion dans les cimetières”, établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.457,32 € hors TVA ou 13.863,36 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2015, article 878/722-60 (n° de projet 20150015).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

1. **Columbariums au vieux cimetière de STOCKAY – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-116 relatif au marché “Columbariums au vieux cimetière de STOCKAY” établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.024,08 € hors TVA ou 21.809,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2015, article 878/722-60 (n° de projet 20150015) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l’avis de légalité du directeur financier n’est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-116 et le montant estimé du marché “Columbariums au vieux cimetière de STOCKAY”, établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.024,08 € hors TVA ou 21.809,14 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2015, article 878/722-60 (n° de projet 20150015).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

Monsieur LEMESTRE s’étonne du prix élevé de l’estimation du poste 4 « béton armé ».

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu’il s’agit d’une estimation et que l’on aura peut-être l’heureuse surprise d’obtenir un prix moindre lors de la réception des offres.

1. **Convention relative à l’octroi d’un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif du plan Trottoirs 2012 – Rue d’Outrechamps. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d’investissement de réalisation de trottoirs rue d’Outrechamps dans le cadre du Plan Trottoirs 2012, d’un montant maximal subsidié de **145.076,72 €** financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 23 mai 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme attribuant une subvention pour le projet d’investissement de réalisation de trottoirs rue d’Outrechamps dans le cadre du Plan Trottoirs 2012 d’un montant maximal subsidié de **150.000 €** financée au travers du compte CRAC.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d’Aide aux Communes,

A l’unanimité :

* Décide de solliciter un prêt d’un montant de **145.076,72 €** afin d’assurer le financement de la subvention pour l’investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 03 mai 2012 ;
* Approuve les termes de la convention ci-annexée ;
* Mandate Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre et Madame Catherine DAEMS, Directrice générale, pour signer ladite convention.

1. **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue Sur-les-Roches : interdiction de stationnement. Adoption.**

Monsieur LEMESTRE demande si ce changement dans le stationnement résulte d’une pétition.

Monsieur le Bourgmestre indique qu’il s’agit d’une démarche de 2, 3 ménages.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l’arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de riverains de la rue Sur Les Roches, dénonçant la localisation des lieux, le problème de la largeur du trottoir, la visibilité en sortie du tournant, la présence du petit muret devant le numéro 3 et la difficulté à respecter la règle du stationnement alterné par quinzaine en ces lieux ;

Considérant la demande de parquer leurs véhicules uniquement du coté impair, ce qui diminuerait le danger;

Vu le rapport daté du 26 janvier 2015, dressé par l’Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » et le plan des lieux établi par ses services ;

Considérant que la mesure s’applique à la voirie communale ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** **Le stationnement est interdit** depuis son numéro 2 jusqu'à son numéro 24 inclus.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux **E1** *interdiction de stationner*, et additionnels *flèche haut , bas* et *double sens*

**ARTICLE 2 :** Une copie du rapport et des plans établis par Monsieur l’Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 3 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W., Direction, de la Coordination et du Transport, pour approbation.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d’application dès réception de l’approbation ministérielle.

1. **TECTEO – ASBL Maison des Jeunes de St-Georges – ASBL Association sportive de St-Georges – TERRE & FOYER. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Madame Bénédicte SCHUTZ.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Madame Bénédicte SCHUTZ en date du 09/09/2014, en qualité de conseillère communale membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 18/09/2014 ;

Attendu qu’en séance du 27/02/2013, Madame SCHUTZ avait été désignée en qualité de représentante communale au sein de l’intercommunale TECTEO et des ASBL Maison des jeunes de St-Georges, Association sportive de St-Georges pour la législature 2013-2018 ;

Attendu qu’en séance du 25/04/2013, Madame SCHUTZ avait été désignée en qualité de représentante communale suppléante au sein de TERRE & FOYER ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Pierre BRICTEUX, Conseiller communal, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant(e) au sein de l’intercommunale TECTEO ;

Vu la candidature de Monsieur Michel SLEYPENN, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant(e) au sein de l’ASBL Maison des jeunes de St-Georges ;

Vu la candidature de Madame Christine BRONZINI, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant(e) au sein de l’ASBL Association sportive de St-Georges ;

Vu la candidature de Monsieur Yves FASTRE, Conseiller communal, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant suppléant au sein de TERRE & FOYER ;

**DESIGNE** :

* Monsieur **Pierre BRICTEUX**, Conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l’intercommunale **TECTEO** ;
* Monsieur **Michel SLEYPENN**, en qualité de représentant communal au sein de **l’ASBL Maison des jeunes de St-Georges** ;
* Madame **Christine BRONZINI**, en qualité de représentante communale au sein de **l’ASBL Association sportive de St-Georges**,
* Monsieur **Yves FASTRE**, Conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal suppléant au sein de **TERRE & FOYER** ;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Madame Bénédicte SCHUTZ.

1. **CPAS – Commission locale pour l’énergie. Rapport annuel 2014. Information.**

Madame SACRE donne lecture du rapport.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Prend connaissance du rapport annuel d’activités 2014 de la Commission Locale pour l’énergie tel qu’annexé.

1. **Budget communal pour l’exercice 2015 – Arrêté d’approbation du 09/03/2015 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux. Communication.**

Monsieur WANTEN porte à la connaissance de l’assemblée que le budget communal de l’exercice 2015 a fait l’objet d’un arrêté d’approbation du Ministre de tutelle.

**POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE CIT+PS :**

1. **A qui revient le devoir d’entretenir et de nettoyer les égouts et avaloirs Chaussée Verte ?**

**Est-ce normal que la population domiciliée sur une chaussée appartenant à la SPW paye les taxes d’entretien  à la commune ?**

Monsieur le Bourgmestre indique qu’en règle générale, les trottoirs et l’égouttage le long des voiries régionales relèvent de la compétence de la commune. Il précise que lorsqu’on parle de taxe sur les égouts, cela comprend aussi les voies d’écoulement des eaux. Il ajoute que si un riverain a des doutes quant à savoir s’il est redevable de la taxe, il faut l’inviter à adresser un courrier au Collège afin qu’il examine sa situation.

1. **Suite à un article paru dans la presse sur le placement de caméras dans certains endroits stratégiques de la commune, pourriez-vous nous informer des modalités de surveillance de ces dites caméras.**

Monsieur le Bourgmestre déclare avoir reçu un avis favorable du Chef de Zone et que, toutefois, un grand principe doit être respecté : l’utilisation des caméras ne doit pas porter préjudice à la vie privée des gens. Il faut aussi placer des pictogrammes avertissant de la présence de caméras. Il signale que lorsqu’on y verra plus clair au niveau du marché public lancé pour l’acquisition de caméras, le point sera soumis à la discussion du Conseil communal.

1. **Suite à notre interpellation, au conseil communal du 27 novembre 2014, à propos de la circulation routière rue Vingt-ponts, pouvez-vous nous faire un rapport concernant l’avis de l’ inspecteur Perski.**

Monsieur le Bourgmestre répond être dans l’attente de l’avis de l’inspecteur Perski.

1. **Rue Eloi Fouarge, demande d’ intervention de la police de la route concernant le stationnement à x mètres d’ un carrefour.**

Monsieur LEMESTRE signale qu’un véhicule stationne régulièrement à proximité du carrefour formé par la rue Eloi Fouarge et le boulevard.

Monsieur le Bourgmestre fera examiner la situation par la Zone de police.

**POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE ECOLO :**

1. **Prayon (Silox)**

**Notre groupe demande des informations concernant la demande de permis d’environnement de la société Silox. Il semblerait que les informations diffusées dans la presse ne correspondent pas à la réalité.**

Monsieur BELTRAN explique qu’il semblerait que les informations diffusées dans la presse ne correspondent pas à la réalité. Il sait qu’une réunion avec Engis et Amay est programmée ce lundi et voudrait savoir si le Collège y a été convié.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette réunion est ouverte aux citoyens, y compris les Saint-Georgiens. Il signale que la Commune doit organiser une enquête publique mais qu’elle ne dispose pas du support d’enquête, que l’acteur de l’information est la commune d’Engis.

1. **Parking de la piscine  
      
   Notre groupe demande que l’on refasse le traçage des places de parking de la piscine. Notre groupe demande également d’y intégrer un (des) emplacement(s) pour les personnes à mobilité réduite.**

Monsieur le Bourgmestre indique que l’on va retracer les parking à l’identique car s’il faut créer de nouvelles places pour PMR, la démarche prendra beaucoup plus de temps. Il pense que deux places pour PMR doivent exister.

Monsieur BELTRAN demande quel sera le délai de réalisation.

Monsieur ROUFFART répond que le traçage sera effectué dès que le temps le permettra.

1. **Propreté le long des routes : situation préoccupante**

**Beaucoup de déchets jetés des voitures sur des routes dans des zones peu habitées : rue de l'Orangerie, rue Fond Bougerie, campagne d'Oulhaye. Quels sont les moyens d’action que la Majorité souhaite mettre en place ?**

Monsieur SALMON déclare que de nouveau, on constate que des déchets jonchent les chemins et le groupe ECOLO aimerait connaître les moyens d’actions du Collège.

Monsieur le Bourgmestre répond qu’ils sont surtout répressifs et rappelle que la commune a fait l’effort d’engager un gardien de la paix ainsi qu’un agent constatateur environnemental et que ces agents constatent en moyenne 20 dépôts par semaine quand ce n’est pas 30. Il indique qu’en 2014, 36 procès-verbaux ont été dressés. Il ajoute qu’en ce qui concerne le volet préventif, la commune dispose d’un système de collecte des déchets dont le tarif n’est pas prohibitif ainsi qu’un parc à conteneurs.

Monsieur SALMON indique qu’il s’agit aussi de beaucoup de canettes et qu’en outre, des gens déposent des déchets ménagers dans les poubelles publiques. Il pense qu’il faut vraiment réaliser un travail pédagogique et qu’il est nécessaire de renforcer le côté positif en organisant par exemple des journées « propreté ».

Monsieur le Bourgmestre signale qu’il y a aussi beaucoup de personnes étrangères à la commune qui déposent des déchets.

Monsieur SALMON estime que l’on dispose d’outils : écoles, conseil communal des enfants, …

Monsieur FOSSOUL déclare que la semaine dernière, un week-end propreté était organisé par le SPW et que dans ce cadre, il a contacté la direction de l’athénée qui lui a répondu que les professeurs et les élèves n’avaient pas le temps de participer à une telle action. Il ajoute que cette action a été annoncée par voie d’affiche ainsi que sur le site internet communal, que les citoyens qui le souhaitaient pouvaient y prendre part mais qu’il n’a eu qu’une inscription et que finalement cette personne s’est désistée.

Monsieur BELTRAN indique qu’une série de personnes ont un bon comportement et il estime qu’il serait dommage qu’elles se découragent en voyant le laisser-aller. Il considère que rien n’empêche une organisation propre à l’administration communale en matière d’action propreté.

Monsieur BRICTEUX déclare qu’il faut retenir la proposition.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu’il accueillera volontiers toute proposition de la part du groupe ECOLO.

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE.**

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

**Motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la Province de Liège.**

Il s’agit d’une demande émanant de l’ASBL « Liège Europe Métropole », résultant de la rumeur insistante d’une nouvelle restructuration des Forces armées belges impliquant la suppression ou la délocalisation de plusieurs sites militaires installés sur le territoire de la province de Liège.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point*Motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la Province de Liège ;*

A l'unanimité:

**DECLARE** l'urgence pour la mise en discussion du point : **Motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la Province de Liège.**

**Motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la Province de Liège. Adoption.**

 Lors de la dernière restructuration des Forces Armées belges, la province de Liège avait payé un lourd tribut notamment si l’on tient compte des fermetures des sites militaires de Bierset, d’Ans et de Saive. Les conséquences furent importantes à bien des niveaux puisque près de 2.000 militaires durent quitter la région liégeoise.

A la veille d’une nouvelle réduction des effectifs qui s’annonce particulièrement dure, aux dires de certains, le **Conseil communal de Saint-Georges S/M** souhaite exprimer, par le biais de cette motion, ses vives inquiétudes quant au sort réservé aux unités militaires encore stationnées sur le territoire provincial et plus particulièrement en ce qui concerne le 12e/13e de Ligne de Spas, dernière unité de combat située en province de Liège.

Pour rappel, ce bataillon d’infanterie légère est fort de plus de 500 hommes et femmes. Constituée de jeunes soldats enthousiastes et motivés, cette unité a récemment été rééquipée en matériel performant et moderne.

Par ailleurs, cette unité est remarquablement intégrée dans sa région. Ainsi, 80 % de son personnel provient de la province de Liège. Incontestablement, elle joue un rôle socio-économique important dans sa ville de garnison et dans les communes limitrophes dont elle constitue l’entreprise la plus importante. Une étude menée par l’Université de Liège signale d’ailleurs qu’elle y génère près de 120 emplois indirects.

En raison de son emplacement géographique idéal et l’excellent esprit qui l’anime, ce bataillon est considéré comme l’une des unités les plus performantes de l’Armée Belge en termes de fidélisation de son personnel. De plus, le brassage social qui y règne constitue un facteur encourageant dans ce qu’on appelle aujourd’hui le « vivre ensemble ».

Son intervention récente, à la fois rapide et efficace, lors de la protection d’installations à Liège, Huy et Verviers démontre à suffisance que ce type d’unité a pleinement sa place au sein de la province de Liège. La nouvelle répartition géographique des unités de combat devrait tenir compte de ces éléments objectifs.

Enfin, n’est-on pas en droit de s’interroger sur une armée où les unités opérationnelles constituent une minorité des effectifs et où les ensembles administratifs sont nombreux ? Indéniablement, d’autres pistes d’économies sont envisageables, et peut-être souhaitables, avant de sacrifier le cœur même de ce qui fait nos Forces Armées.

Considérant ce qui précède, le **Conseil communal de Saint-Georges S/M** suggère aux autorités fédérales que tout soit mis en œuvre pour maintenir les différents sites militaires qui sont encore localisés en province de Liège ainsi que leurs effectifs : le bataillon du 4e génie à Amay, l’arsenal de Rocourt, l’Institut royal militaire d’Education physique d’Eupen, le camp d’Elsenborn et le Commandement militaire de Saint-Laurent sans oublier le bataillon du 12e/13e de Ligne de Spas.

En remettant cette motion au Premier Ministre Charles Michel, au Vice-Premier Ministre Didier Reynders, au Ministre de la Défense Steven Vandeput, au Minisre du Budget Hervé Jamar et au Ministre des Pensions Daniel Bacquelaine ainsi qu’aux Députés fédéraux de la province de Liège, le **Conseil communal de Saint-Georges S/M** témoigne de sa volonté de sauvegarder les unités militaires existantes sur le territoire provincial et espère que les remarques formulées seront entendues.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h15.

Par le Conseil ;

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.